ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL
4 NOVEMBRE 2026

Question n°1 – **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026.**
Rapporteur : M. Sébastien PAYAN

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)
Cet article prévoit explicitement que le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal doit être arrêté par lui au commencement de la séance suivante.
Le procès-verbal vous est transmis par SWISS TRANSFER INFOMANIAK.

BUDGET / FINANCES

Question n°2 – **FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE /APPROBATION.**
Rapporteur : Mme Lucie ARNAUD

Vu l'article L. 2123-19 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires de la commune, des indemnités au maire pour frais de représentation.
Le ministère de l'Intérieur définit cette indemnité comme une allocation « destinée à couvrir les dépenses engagées par le maire, et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune (réceptions, manifestations, prestations de restauration, vêtements spécifiquement achetés pour représenter la commune lors d'un évènement protocolaire, etc.) » ;
Cette allocation est distincte du remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ou la participation à des réunions organisées en dehors de la commune ;
La loi ne précise pas la nature exacte des dépenses pouvant être prises en charge, plusieurs principes généraux doivent néanmoins être respectés :
-Les frais engagés doivent présenter un lien direct avec l'exercice du mandat ;
-Les dépenses doivent demeurer raisonnables et proportionnées ;
-Aucun enrichissement personnel ne peut en résulter ;
-L'élu demeure personnellement responsable de la bonne gestion des sommes allouées.
Le montant de cette allocation ne peut excéder les frais réellement engagés, afin d'éviter toute requalification en traitement déguisé.
Il est proposé au conseil municipal d'arrêter à 6000 € le montant maximum des indemnités versé au Maire et d'abroger la délibération n°38 du 14 avril 2026.
Les frais de représentation seront versés mensuellement, et les justificatifs des dépenses engagées à ce titre seront communiqués, le reliquat des sommes dont il n'aurait pas été fait usage sera reversé au budget général.

Question n°3 – **MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ AU MAIRE OU AUX ÉLUS POUR LE CONGRÈS DES MAIRES.**
Rapporteur : Mme Lucie ARNAUD

L'association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF) organise tous les ans le Congrès des Maires au Parc des expositions de Versailles à Paris, qui ouvre cette année son 108ème congrès du 24 au 26 novembre 2026.
Il est proposé au conseil municipal de valider l'octroi d'un mandat spécial aux élus de Piolenc, afin d'y participer.
Il est précisé que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limités dans sa durée.
Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.
La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.
Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des Collectivités territoriales :
-de mandater M. le Maire, et 6 de ses adjointes et adjoints, à savoir : Mmes ARNAUD, CLEMENT, LOSCRI et MM. BASTET, CLAUZEL, RENAUD à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France,
-de prendre en charge les frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

Question n°4 – **ÉTAT DES TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES/ADMISSION EN NON -VALEUR.**
Rapporteur : M. Sébastien PAYAN

Par courrier, la Trésorerie de Vaison la Romaine, nous a fait savoir que certaines taxes et produits étaient irrécouvrables.
Il s'agit de restes à recouvrer d'un montant total de : 1180,79 €.
Correspondant à : impayés en cantine 150 €,
impayé occupation du domaine public Terrasse 14 €
impayé préjudice 1016,79 €
Le conseil municipal est amené à approuver l'admission en non-valeur de cette somme et à autoriser M. le Maire à signer l'état récapitulatif.

Question n°5 – **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/DEMANDE D'ANNULATION D'UN TITRE.**
Rapporteur : M. Sébastien PAYAN

Il est ici rappelé que cette délibération a déjà été inscrite à l'ordre du jour lors du conseil municipal du 30 septembre dernier, mais retirée en séance.
Les élus n'ont pas été en mesure de se prononcer sur cette demande, les justificatifs nécessaires à son examen n'ayant pas été produits, à savoir l'acte de décès du père de l'entrepreneur et une attestation sur l'honneur précisant que les obsèques se sont déroulées à l'étranger.
Aujourd'hui, l'entrepreneur ayant fourni la preuve irréfutable ayant entrainer l'arrêt des travaux, le conseil municipal peut étudier à nouveau cette demande.
Par courrier en date du 20 août 2026, M. Dominque OGER, représentant la SCI MOG a fait part de sa demande d'annulation d'un titre de recette émis dans le cadre de l'occupation du domaine public pour des travaux au 1581 avenue de Provence et chemin du Jas, allant du 15 juin au 22 juillet.
Plusieurs arrêtés d'occupation du domaine public ont été émis à la demande de M. OGER.

M. OGER indique qu'il a été destinataire d'un titre de recette suite à sa demande en date du 3 juillet d'un arrêté de prorogation du 4 juillet au 17 juillet 2026.
Il invoque l'arrêt des travaux du 1er au 15 juillet, suite à un problème personnel de l'entrepreneur, et demande le remboursement de la période couvrant le 1er au 15 juillet, soit la somme de :
15 jours x 24m²x2.60€ = 936 €.
Le conseil municipal étant seul compétent à pouvoir décider de l'annulation de la redevance d'un montant de 936 €, il lui est proposé de choisir d'accepter ou de ne pas accepter cette annulation.

Question n°6 – **APPROBATION DE REMBOURSEMENTS EXCEPTIONNELS POUR DES ENFANTS FRÉQUENTANT LE SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE.**
Rapporteur : Mme Anne Sophie BURKHARDT

Par délibération n°45 en date du 1er octobre 2025, le conseil municipal a approuvé les différents cas permettant le remboursement des sommes réglées pour le service enfance et jeunesse.
Le conseil municipal étant seul compétant pour autoriser les remboursements qui n'entrent pas dans les conditions prévues au règlement intérieur.
Il est proposé :
-le remboursement d'un montant de 63 €, pour un enfant fréquentant uniquement le centre de loisirs. La famille de cet enfant porteur d'un PAI, s'est vu demandée par le logiciel le règlement pour des repas, alors qu'elle les fournit.
-le remboursement d'un montant de 238 €, pour une famille ayant suite à une erreur du logiciel réglé deux fois la même période, à savoir de janvier à juillet 2027, après avoir déjà réglé en totalité l'année scolaire de septembre 2026 à juillet 2027.
Le conseil municipal est amené à approuver les remboursements exceptionnels cités ci-dessus, et à autoriser M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.

Question n°7 – **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE. MISE EN PLACE DE CAMÉRAS SUR LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE.**
Rapporteur : Mme Alice LOSCRI

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n° 86 et qu'il convient de la rectifier l'erreur de plume présente au sein de la délibération.
Il convient de reprendre la délibération de la façon suivante :
Il est proposé une solution clé en main destinée à lutter contre les dépôts sauvages aux abords des points d'apports volontaires ; à savoir l'installation de caméras pour une durée de 3 ans, facilitant la verbalisation des contrevenants, pour un montant de 51 900 € hors taxes. (52 000 € délibération n°86).
Pour permettre la réalisation de cet investissement, il est proposé au conseil municipal en vertu de l'article L5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales portant sur le versement de fonds de concours, de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, pour un montant de 25 950 €, soit 50% du montant HT de la dépense envisagée. (26 000 € délibération n°86).
Le conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à solliciter le fond de concours.

AFFAIRES FONCIÈRES

Question n°8 – **APPROBATION DE LA PROPOSITION D'ACQUISITION À L'AMIABLE DES PARCELLES BA 1 ET BD 237. EXPROPRIATION POUR UTILITÉ PUBLIQUE.**
Rapporteur : M. Sébastien PAYAN

Les places restantes au sein du cimetière communal étant devenues restreintes, la commune a initié concomitamment une procédure de reprise des concessions et une procédure d'expropriation visant à l'agrandissement du cimetière.
C'est la raison pour laquelle la commune a inscrit un emplacement réservé n° 1 au Plan local d'urbanisme sur les parcelles BA 1 et BD 237.
Le service des domaines a été saisi (sous le dossier référencé n° 5288891 le 24 Août 2021) afin de lever l'emplacement réservé.
Une proposition amiable a été envoyée aux co-propriétaires par courrier écrit du 3 septembre 2021. A l'issu d'un rendez-vous en mairie, les co-propriétaires ont signifié leur refus.
Une procédure d'expropriation a été engagée par la commune pour cause d'utilité publique.
Les services de l'Etat compétents ont rendu leur vais de 21 février 2024.
L'agence régionale de santé souhaitait qu'une étude hydrogéologique soit réalisée ce qui fut le cas par le cabinet Hydroc après accord du Préfet pour pénétration dans les lieux (arrêté du 18 juillet 2024).
Deux enquêtes publiques conjointes se sont tenues durant l'année 2025.
A la suite de celles-ci, le 9 septembre 2025, par arrêté, le Préfet déclarait le projet d'extension du cimetière comme étant d'utilité publique et cessibles les parcelles BA1 et BD 237.
Les co-propriétaires ont été tenus informés au fur et à mesure de l'état d'avancement de la procédure et notamment de l'arrêté valant cessibilité.
Après une dernière saisine (par courrier) et une dernière proposition, les co-propriétaires donnent leur accord à un paiement à l'amiable (message électronique en date du 11 octobre 2026).
La commune propose un prix de 10 euros sur la partie inconstructible des parcelles soit 2210 m² et consent un prix à 20 euros sur 1600 m² soit un total de 54 100 euros.
Il est à noter que les propositions initiales de la commune étaient exclusivement basées sur le prix des domaines à 10 euros le m². Les deux parcelles sont situées en zone UD du PLU mais sont concernées à la fois par la zone de recul de l'autoroute A7 et par le périmètre du PPRi de l'Aygues.
Le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant qui tiendra compte de la quote-part de chacun des co-propriétaires (nu propriétaires et usufruitier) concernés.
Le plan vous est transmis par SWISS TRANSFER INFOMANIAK.

Question n°9 – **APPROBATION DE LA PROPOSITION D'ACQUISITION DE PARCELLES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE.**
Rapporteur : M. Sébastien PAYAN

En 2024, la Communauté de Communes Agues Ouvèze en Provence a acquis deux parcelles de terrain sises, rue Henri Fabre.
Ces deux parcelles devaient servir à la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales, afin limiter les apports d'eaux de ruissellement dans le Rieu Foyro et de contribuer à la gestion des eaux pluviales sur ce secteur.
Il apparait que ces deux parcelles sont peu perméables.
Le bassin de rétention ne sera pas réalisé.
Il est proposé au conseil municipal d'acquérir ces deux parcelles, afin de pouvoir réaliser un parking et une voie d'accès au futur complexes sportif et à l'école Joliot Curie, la CCAOP ayant elle-même délibéré le 15 octobre dernier (délibération n°C2026-112).

Ces deux parcelles, plan joint, référencées au cadastre section BC n°15 d'une superficie de 1305 m² et n°154 d'une superficie de 2 333m², soit une superficie totale de 3 683 m² doivent être acquissent pour un montant de 65 000 €.
Le plan vous est transmis par SWISS TRANSFER INFOMANIAK.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Question n°10 – **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION DU PATRIMOINE DE PIOLENC ET LA COMMUNE.**
Rapporteur : Mme Séverine GROS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29.
La commune porte un intérêt tout particulier à la préservation, l'entretien et la valorisation du patrimoine que la compose.
La commune voulant encadrer les modalités d'intervention de l'Association du Patrimoine sise à Piolenc reposant exclusivement sur l'intervention de bénévoles, souhaite définir les modalités d'intervention de l'association sur certains éléments du patrimoine communal.
Pour ce faire, une convention à titre gratuit, sans délégation de service public, ni transfert de compétence à l'association doit être signée entre les deux parties, pour une période d'une année, renouvelable.
Le conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à la signer.
La convention vous est transmise par SWISS TRANSFER INFOMANIAK.

Question n°11 – **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA CCAOP PORTANT SUR L'IMPLANTATION PUIS L'EXPLOITATION DES CORBEILLES DE TRI HORS FOYER.**
Rapporteur : M. Sébastien PAYAN

Dans le cadre de la loi AGEC, les communes et les gestionnaires d'espaces publics doivent procéder depuis de 1er janvier 2025 à la mise en place de corbeilles de rues permettant le tri sélectif des déchets.
La communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence a répondu en 2025 à l'appel à projet « hors foyer » de CITEO.
Pour ce faire, elle a lancé et attribué un marché de fourniture de corbeilles et rue bi-flux et corbeille en ERP (tri-flux) en début d'année 2026.
En coordination avec la commune, les corbeilles doivent être posées d'ici décembre 2026.
Avant leur installation, et afin d'encadrer le fonctionnement de ce service public, le conseil municipal est amené à prendre connaissance et à approuver la convention de partenariat à intervenir entre la commune et la CCAOP.
La convention vous est transmise par SWISS TRANSFER INFOMANIAK.

Question n°12 – **APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE DE GROUPEMENTS DE COMMANDE À INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE.**
Rapporteur : M. Sébastien PAYAN

Par délibération n°76 du 15 décembre 2021, la commune a approuvé une convention-cadre de groupements de commande, cette convention s'est terminée le 1er mars 2026.
Le conseil municipal est amené à approuver la nouvelle convention-cadre permettant de poser le cadre général des futurs groupements de commande susceptibles d'être constitués durant la durée du mandat.

La mutualisation des achats constitue un vecteur d'optimisation de la commande publique, permettant de sécuriser juridiquement des procédures, de rationaliser les démarches et de réaliser des économies d'échelle.
Une mise en place de groupements de commande entre plusieurs acheteurs publics est permise par l'article L2113-6 de la commande publique.
Ces groupements de commande permettent de répondre à des besoins communs.
Il est indiqué que cette convention n'oblige en aucun cas l'adhésion à chaque groupement de commande, le libre choix est laissé à la commune.
La convention-cadre vous est transmise par SWISS TRANSFER INFOMANIAK.

Question n°13 – **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CINÉVAL POUR L'ORGANISATION DE PROJECTIONS CINÉMATOGRAPHIQUES**
Rapporteur : Mme Séverine GROS

La commune porte un intérêt particulier à la promotion de l'accès à la culture et au développement d'une offre cinématographique de proximité à destination de l'ensemble des habitants.
Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat avec l'association Cinéval, habilitée par le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC).
En effet, cette association assure la diffusion d'œuvres cinématographiques en milieu rural et suburbain.
Cette convention a pour objet de définir les conditions d'organisation des projections cinématographiques sur le territoire communal ainsi que les engagements respectifs des parties, et prévoit notamment l'organisation régulière de projections publiques ainsi que la possibilité de projections scolaires et extrascolaires.
Il est précisé, que les prestations réalisées par Cinéval pour les projections publiques sont facturées à la commune selon les modalités financières prévues par la convention.
La convention vous est transmise par SWISS TRANSFER INFOMANIAK.

Question n°14 – **APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR UNIQUE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) PLEIN SOLEIL ET DU RESTAURANT SCOLAIRE.**
Rapporteur : Mme Anne-Sophie BURKHARDT

Le Conseil municipal est amené à approuver les modifications du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Plein soleil et du restaurant scolaire, et, notamment son article 6 **modalités de paiement**.
En effet, à compter de juin 2027, les services de la ville ne pourront plus accepter les paiements par chèque pour les factures et prestations municipales, (périscolaire, accueil de loisirs, concessions de cimetière, etc…).
Cette évolution s'inscrit dans la décision de la Direction générale des Finances publique (DGFIP), qui mettra progressivement fin à l'encaissement des chèques avant la fermeture de son centre national de traitement prévue en juin 2027.
Le reste des modifications porte uniquement sur certaines mises à jour ou évolutions constantes permettant un fonctionnement au plus juste tant du centre de loisirs que du restaurant solaire.
Le règlement vous est transmis par SWISS TRANSFER INFOMANIAK

Question n°15 – **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2025 DE LA CCAOP.**
Rapporteur : Mme Lucie ARNAUD

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, *« le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de*

l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.
Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Et comme le prévoit l'article 18 du règlement intérieur de la Communauté des communes Aygues Ouvèze en Provence, les conseils municipaux de chacune des communes adhérentes, doivent se prononcer sur le rapport d'activité annuel de l'EPCI.
Le Conseil municipal est donc appelé à approuver le rapport d'activité 2025 de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.
Le rapport vous est transmis par SWISS TRANSFER INFOMANIAK

Question n°16 – **RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ÉTABLI PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES- OUVÈZE EN PROVENCE/ APPROBATION.**
Rapporteur : Mme Lucie ARNAUD

En vertu des articles L.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriale, modifiés par le décret n°2015-1827 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un *« rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».*
Ce rapport annuel vise un double objectif :
- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.
Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la communauté de communes. Il doit lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.
Le conseil municipal est donc appelé à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'année 2025, assorti des indicateurs techniques et financiers règlementaires.
Le rapport vous est transmis par SWISS TRANSFER INFOMANIAK.

Question n°17 – **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ÉTABLI PAR LA CCAOP.**
Rapporteur : Mme Lucie ARNAUD

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, modifié par Ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 art.2 « *le maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire*

y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13, modifié par ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 art.58.
Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article ».
Le conseil municipal est appelé à approuver le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.
Le rapport vous est transmis par SWISS TRANSFER INFOMANIAK.

Question n°18 – **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ÉTABLI PAR LE DÉLÉGATAIRE, CEO VEOLIA.**
Rapporteur : Mme Lucie ARNAUD

Le conseil municipal est appelé à approuver le rapport 2025 de la société CEO VEOLIA, prestataire du service public d'assainissement collectif pour les communes de Camaret, Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte Cécile, Sérignan-du-Comtat, Travaillan, Uchaux et Violès.
Il retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année par la Communauté de communes et CEO VEOLIA.
Le rapport vous est transmis par SWISS TRANSFER INFOMANIAK.

Question n°19 – **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 DU SERVICE COMMUN DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE.**
Rapporteur : Mme Lucie ARNAUD

Le conseil municipal est amené à approuver le rapport annuel 2025 du service commun des affaires juridiques et de la commande publique établi par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.
Il retrace l'ensemble des conseils proposés par la Communauté de communes.
Le rapport vous est transmis par SWISS TRANSFER INFOMANIAK.

Question n°20 – **APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2025 DE L'ESPACE FRANCE SERVICE.**
Rapporteur : Mme Lucie ARNAUD

Le conseil municipal est amené à approuver le rapport d'activité 2025 établi par l'espace France Service.
Ce service est itinérant sur les communes de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.
Le rapport vous est transmis par SWISS TRANSFER INFOMANIAK.

PERSONNEL COMMUNAL

Question n°21 – **CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.**
Rapporteur : Mme Lucie ARNAUD

Le conseil municipal conformément à l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique susvisé, peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois.
Le tableau reprend ces créations :

CREATIONS :

GRADES OU EMPLOI	CTG	CREATIONS
Administratif		
Rédacteur principal 2ème classe TC	B	1
Crèche – Halte-garderie		
Adjoint d'animation territorial TC	C	1
Service Technique		
Ingénieur territorial TC	A	1
Technicien territorial TC	B	1

Ces emplois seront affiliés à l'IRCANTEC.
Il est précisé que les dépenses inhérentes à ces recrutements seront inscrites au budget primitif, au chapitre 012, des dépenses de fonctionnement.

Question n°22 – **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS/CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT.**
Rapporteur : Mme Lucie ARNAUD

Vu les articles L313-1, L332-8 et L332-9 du Code général de la fonction publique territoriale, et qu'il revient à l'organe délibérant de créer les emplois dans chaque collectivité ou établissement.
Le conseil municipal est amené à créer les postes ci-dessous :

CRÉATIONS :

GRADE OU EMPLOI	CTG	CREATION	QUOTITE
Service Administratif			
Adjoint administratif territorial	C	1	35h00
Service Technique			
Ingénieur territorial	A	1	35h00
Technicien territorial	B	1	35h00
Police Municipale			
Garde champêtre chef	C	1	35h00
Gardien brigadier	C	1	35h00
Brigadier-chef-principal	C	1	35h00

Il est précisé que les dépenses inhérentes à ces créations sont inscrites au budget primitif, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.
Approuve la modification du tableau des effectifs,